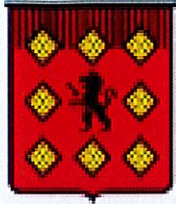


Envoyé en préfecture le 28/05/2026

Reçu en préfecture le 28/05/2026

Publié le

ID : 029-212901052-20260521-A2026052111-DE



VILLE DE
LANDIVISIAU

REGLEMENT INTERIEUR CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES (CMJ)

CONSEIL MUNICIPAL
DES
JEUNES

PREAMBULE

La Ville de Landivisiau, consciente de l'importance de l'engagement citoyen dès le plus jeune âge, a souhaité créer un Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) afin de donner aux jeunes la possibilité de s'impliquer activement dans la vie de leur commune.

Le CMJ constitue un véritable espace de démocratie participative, où chaque jeune peut exprimer ses idées, proposer des initiatives et contribuer à la construction d'un avenir commun. En permettant aux jeunes de se familiariser avec le fonctionnement des institutions locales, la Ville affirme sa volonté de transmettre les valeurs fondamentales de la citoyenneté, de la responsabilité et du respect.

Par cette initiative, les jeunes sont encouragés à réfléchir collectivement, à coopérer, à élaborer et défendre des projets concrets, et à participer à la vie démocratique locale de manière responsable et éclairée.

Le Conseil Municipal des Jeunes offre également une occasion unique de renforcer le lien entre les générations, en permettant aux jeunes de dialoguer avec les élus municipaux, de partager leurs préoccupations et leurs idées, et de s'impliquer dans la mise en œuvre de projets qui bénéficient à l'ensemble des habitants de la commune.

Landivisiau affirme ainsi que les jeunes sont des acteurs à part entière de la vie municipale. La création du CMJ illustre la conviction que leur participation contribue non seulement à l'amélioration du cadre de vie, mais aussi à l'émergence d'une ville plus ouverte, plus solidaire et plus respectueuse des générations futures.

Ce Conseil Municipal des Jeunes constitue donc une initiative porteuse de valeurs, qui reconnaît les jeunes comme des partenaires essentiels du développement local et comme des citoyens pleinement engagés dans la construction de leur commune.

TABLE DES MATIERES

TITRE 1 – PRINCIPES GÉNÉRAUX.....	Page 4
Article 1 – Création du Conseil Municipal des Jeunes	
Article 2 – Objectifs du CMJ	
TITRE 2 – COMPOSITION DU CMJ.....	Pages 4 et 5
Article 3 – Membres	
Article 4 – Membres de droit	
Article 5 – Conditions d'éligibilité	
Article 6 – Durée du mandat	
TITRE 3 – ORGANISATION DES ÉLECTIONS.....	Page 5
Article 7 – Calendrier	
Article 8 – Déroulement des élections	
TITRE 4 – INSTALLATION DU CMJ.....	Page 6
Article 9 – Séance officielle	
TITRE 5 – FONCTIONNEMENT DU CMJ.....	Page 6
Article 10 – Réunions plénières	
Article 11 – Commissions thématiques	
Article 12 – Animation et encadrement du Conseil	
TITRE 6 – ENGAGEMENT ET RESPONSABILITÉS.....	Page 7
Article 13 – Rôle des conseillers municipaux jeunes	
Article 14 – Assiduité	
Article 15 – Respect et comportement	
TITRE 7 – LES PROJETS DU CMJ.....	Page 7
Article 16 – Proposition et étude des projets	
Article 17 – Budget participatif des jeunes	
TITRE 8 – COMMUNICATION.....	Page 8
Article 18 – Information et valorisation	
TITRE 9 – PARTICIPATION À LA VIE MUNICIPALE.....	Page 8
Article 19 – Événements et rencontres	
TITRE 10 – MODIFICATION DU RÈGLEMENT.....	Page 8
Article 20 – Révision	

TITRE 1 – PRINCIPES GÉNÉRAUX

Article 1 – Création du Conseil Municipal des Jeunes :

Le Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) est créé par le Conseil municipal de Landivisiau afin de permettre aux jeunes landivisiens de participer à la vie démocratique locale.

Le CMJ est une instance facultative présidée par le Maire.

Il constitue un lieu d'expression, de proposition et d'action pour les jeunes, dans le respect des valeurs de citoyenneté, de dialogue, de responsabilité et d'engagement.

Article 2 – Objectifs du CMJ :

Le CMJ poursuit plusieurs objectifs :

OBJECTIFS EDUCATIFS	OBJECTIFS PARTICIPATIFS	OBJECTIFS CITOYENS
<ul style="list-style-type: none"> - Faire découvrir le fonctionnement d'une commune et du Conseil municipal. - Initier les jeunes au fonctionnement des institutions et aux mécanismes de la démocratie. - Développer l'esprit critique, le sens du débat et de la prise de décision collective. 	<ul style="list-style-type: none"> - Permettre aux jeunes de proposer et de porter des projets. - Donner aux jeunes un rôle concret dans la vie locale. 	<ul style="list-style-type: none"> - Encourager l'engagement civique et social. - Développer un esprit de solidarité, de respect et d'attention à au cadre de vie.

TITRE 2 – COMPOSITION DU CMJ

Article 3 – Membres :

Le CMJ est composé de jeunes landivisiens âgés de 9 à 18 ans représentants des niveaux scolaires suivants :

CM1, CM2, 6e, 5e, 4e, 3e, Seconde, Première.

Pour chaque niveau et dans chaque établissement scolaire de la ville, un conseiller municipal jeune sera élu au sein des établissements scolaires :

Soit :

GROUPE SCOLAIRE ARVOR	1 ELEVE DE CM1 ET 1 ELEVE DE CM2
GROUPE SCOLAIRE DIDEROT	1 ELEVE DE CM1 ET 1 ELEVE DE CM2
ECOLE NOTRE DAME DES VICTOIRES	1 ELEVE DE CM1 ET 1 ELEVE DE CM2
COLLEGE KERZOURAT	1 ELEVE DE 6 ^{ème} , 1 ELEVE DE 5 ^{ème} , 1 ELEVE DE 4 ^{ème} ET 1 ELEVE DE 3 ^{ème}
COLLEGE SAINT JOSEPH	1 ELEVE DE 6 ^{ème} , 1 ELEVE DE 5 ^{ème} , 1 ELEVE DE 4 ^{ème} ET 1 ELEVE DE 3 ^{ème}
MFR	1 ELEVE NIVEAU COLLEGE ET 1 ELEVE NIVEAU LYCEE
LYCEE DU LEON	1 ELEVE DE SECONDE, 1 ELEVE DE PREMIERE
LYCEE SAINT ESPRIT	1 ELEVE DE SECONDE, 1 ELEVE DE PREMIERE

Afin de respecter une large représentativité, des jeunes fréquentant les services publics municipaux seront élus de la manière suivante :

1 jeune âge collège fréquentant le « loisirs ado » et 1 jeune âge lycée fréquentant le « loisirs ado »

1 jeune fréquentant l'espace cyber de la bibliothèque

1 jeune issu de la communauté des gens du voyage

Le CMJ comprend donc 24 conseillers jeunes.

Article 4 – Membres de droit :

Sont membres de droit du CMJ :

- le Maire,
- l'Adjoint au Maire chargé des affaires scolaires et de la jeunesse.

Soit 2 membres issus du Conseil municipal.

Ces membres participent aux travaux du CMJ, apportent un soutien, facilitent le lien avec le Conseil municipal, mais ne remplacent pas le rôle actif des jeunes conseillers.

Article 5 – Conditions d'éligibilité :

Peuvent se présenter au CMJ, les jeunes :

- domiciliés dans la commune,
- et conformément à l'article 3, inscrits dans l'un des niveaux CM1 à la première ou fréquentant le loisirs ado, le centre de loisirs, l'espace cyber de la bibliothèque et résidant sur l'aire d'accueil des gens du voyage.

Les candidats mineurs devront fournir une autorisation parentale.

Article 6 – Durée du mandat :

Les conseillers municipaux jeunes sont élus pour 2 ans. Le mandat débute à l'issue de l'installation officielle du CMJ et prend fin :

- après deux années,
- en cas de démission d'un conseiller,
- en cas d'absences répétées non justifiées.

TITRE 3 – ORGANISATION DES ÉLECTIONS

Article 7 – Calendrier :

La première élection du CMJ se déroulera selon le calendrier suivant :

- 7 mai 2026 : lancement officiel par la Ville et information dans les établissements scolaires (rencontre avec les équipes pédagogiques et le Maire)
- Septembre – octobre 2026 : dépôt des candidatures et présentation des candidats auprès des établissements.
- Vendredi 16 octobre 2026 : organisation des élections par les établissements scolaires (matériel de vote fourni par la Ville).
- avant le 15 novembre 2026 : installation officielle du CMJ en mairie.

Article 8 – Déroulement des élections dans les établissements scolaires :

Les élèves sont informés du rôle et des missions du CMJ. Des équipes de la Ville se rendront dans chaque établissement scolaire de la rentrée jusqu'à la date des élections (dates à définir avec équipes pédagogiques). Un fascicule explicatif sera distribué lors de ces rencontres.

Chaque élève candidat aura la faculté d'élaborer sa campagne électorale au sein de son établissement scolaire. Il sera accompagné par les équipes pédagogiques et les équipes de la Ville.

Chaque élève vote pour le candidat représentant son niveau de classe. Le vote est à bulletin secret et le dépouillement est supervisé par la mairie et les équipes éducatives.

Les résultats sont proclamés dans chaque établissement et communiqués officiellement par le Maire dans les établissements scolaires durant la semaine du 19 au 23 octobre 2026.

TITRE 4 – INSTALLATION DU CMJ

Article 9 – Séance officielle :

L'installation officielle a lieu mi-novembre 2026 à la mairie.

Lors de cette séance, les jeunes conseillers sont accueillis par le Maire et prennent officiellement leurs fonctions pour un mandat de 2 ans.

TITRE 5 – FONCTIONNEMENT DU CMJ

Article 10 – Réunions plénières :

Le CMJ se réunit au minimum 3 à 5 fois par an en séance plénière. Ces séances sont publiques.

Ces réunions permettent :

- de présenter les projets et idées des jeunes conseillers,
- d'échanger avec les élus municipaux et membres de droit,
- de valider les orientations et actions du CMJ.

Les réunions se tiendront en mairie les mercredis en début d'après-midi (hors périodes de vacances scolaires).

Article 11 – Commissions thématiques :

Pour échanger sur les projets, des commissions thématiques pourront être créées.

Les thématiques seront à déterminer avec les jeunes conseillers.

Les premières réunions de commissions se tiendront à partir de janvier 2027. Chaque jeune peut participer à une ou plusieurs commissions selon ses intérêts.

Les projets construits en commissions feront l'objet d'une présentation en conseil municipal jeunes par un rapporteur désigné par les membres de la commission.

Article 12 – Animation et encadrement du Conseil :

Le CMJ est accompagné par :

- le Maire (Président),
- l'Adjoint aux affaires scolaires et à la jeunesse,
- des agents municipaux qualifiés ou animateurs.

Leur rôle est d'accompagner les jeunes, de faciliter la mise en œuvre des projets, de conseiller sur les aspects techniques et budgétaires.

Les membres cités ci-dessus porteront une attention particulière à la prise de parole et de décision des jeunes tant en séance plénière qu'en commissions thématiques.

TITRE 6 – ENGAGEMENT ET RESPONSABILITÉS

Article 13 – Rôle des conseillers municipaux jeunes :

Les conseillers municipaux jeunes :

- participent aux réunions et commissions,
- représentent leurs camarades,
- promeuvent la démarche auprès de leurs camarades,
- contribuent à la préparation et à la réalisation des projets,
- respectent le règlement intérieur et les valeurs de citoyenneté.

Article 14 – Assiduité :

L'assiduité est essentielle. Toute absence aux séances plénières et en commissions doit être signalée.

Après plusieurs absences non justifiées, le Maire pourra décider de mettre un terme au mandat du conseiller municipal jeunes et sollicitera l'établissement scolaire pour élection d'un nouveau membre.

Article 15 – Respect et comportement :

Il est impératif que chaque membre respecte les autres conseillers et les adultes accompagnateurs.

Le respect passe par l'écoute et l'acceptation des opinions différentes.

Un esprit de responsabilité et de dialogue sera toujours recherché.

TITRE 7 – LES PROJETS DU CMJ

CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

Article 16 – Proposition et étude des projets :

Les projets peuvent être proposés par les jeunes conseillers ET par la municipalité. Chaque projet proposé en commission puis en séance plénière est étudié pour :

- 1- sa pertinence et son intérêt général,
- 2- sa faisabilité technique et financière.

Des critères plus précis seront adoptés par le CMJ lors de l'installation du Conseil.

Sur proposition du maire, ils seront également invités à présenter leurs projets au Conseil municipal.

Article 17 – Budget participatif des jeunes :

Dans le cadre du vote du budget annuel, la ville attribuera une enveloppe financière annuelle pour le CMJ tant en fonctionnement qu'en investissement.

Les jeunes conseillers soumettent leurs projets en séance plénière du CMJ. Ces projets font l'objet d'un vote d'adhésion ou non.

Les projets retenus par le vote et validés techniquement peuvent être financés et réalisés par la Ville.

Ce mécanisme permet aux jeunes de participer directement aux décisions budgétaires concernant la jeunesse. Le Département a décidé de lancer une aide aux CMJ, afin de les encourager dans leurs activités.

Un appel à projet annuel du Département permet de soutenir les projets très variés des CMJ : portage d'un projet communal, action pour l'environnement, activité participant à la vie du CMJ, visite d'un lieu de mémoire, découverte des institutions, etc...

La ville accompagnera le CMJ afin de postuler à cet appel à projets annuels.

TITRE 8 – COMMUNICATION

Article 18 – Information et valorisation :

Les actions et projets du CMJ seront communiqués dans le bulletin municipal (1 page dédiée par numéro), sur le site internet de la commune (1 page dédiée), sur les réseaux sociaux municipaux, lors des événements municipaux.

L'objectif est de valoriser l'engagement des jeunes et de promouvoir leurs actions.

La Ville propose de créer une adresse électronique dédiée au CMJ : cmj@landivisiau.fr.

L'administrateur de cette adresse reste la Ville. Chaque courriel sera communiqué aux conseillers municipaux jeunes lors des réunions de travail.

TITRE 9 – PARTICIPATION À LA VIE MUNICIPALE

Article 19 – Événements et rencontres :

Les conseillers seront invités à participer aux cérémonies officielles, aux événements municipaux, aux rencontres avec d'autres Conseils Municipaux de Jeunes.

TITRE 10 – MODIFICATION DU RÈGLEMENT

Article 20 – Révision :

Le présent règlement intérieur peut être modifié par le Conseil municipal après consultation du Conseil Municipal des Jeunes.